

## **AVIS PUBLIC** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 16 avril 2024, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 1686 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

*dont l'objet est de diviser le territoire de la Ville de Blainville en douze (12) district électoraux, représentés chacun par un conseiller municipal, et de délimiter ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique, et ce, en prévision des élections générales de novembre 2025.*

**QUE** ledit règlement est actuellement déposé aux Services juridiques où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

***Ce règlement est entré en vigueur le 31 octobre 2024 conformément à la loi.***

Donné à Blainville,  
ce 5 novembre 2024.

**PATRICK ST-AMOUR, avocat**  
Greffier